



Circulaire N° 0318 /MENA/CAB/DPFC
du 01 SEP. 2025

Le Ministre

à/aux

l'Inspecteur Général, Coordonnateur Général de
l'Inspection Générale
(pour information et suivi)

Directeurs Centraux et Chefs de Services rattachés
(pour information et suivi)

Directeurs Régionaux
(pour information et suivi)

Chefs des Antennes de la Pédagogie et de la Formation
Continue
(pour information et suivi)

Chefs des établissements secondaires publics et privés
(pour exécution)

Directeurs de CAFOP
(pour exécution)

Inspecteurs de l'Enseignement Préscolaire et Primaire,
Chefs de Circonscription
(pour exécution)

Directeurs des écoles primaires publiques et privées
(pour exécution).

**Objet : Durée d'utilisation des manuels scolaires agréés dans
les écoles primaires et établissements secondaires.**

Depuis l'année scolaire 2024-2025, toute école primaire ou établissement secondaire a l'obligation d'utiliser pendant **au moins quatre (04) années successives, les manuels scolaires ou supports didactiques** qu'il aura choisis dans la liste des manuels agréés.

Cette disposition, visant à réglementer l'utilisation des manuels scolaires et des supports didactiques dans les salles de classe, est reconduite.

Les Directeurs Régionaux sont chargés de veiller au strict respect de cette instruction.



Le Ministre
Professeur Mariatou KONE